

consisteraient surtout en des inspections après court préavis (ICP) ou reposeraient sur les systèmes de contrôle continu des voies d'accès de périmètre (PPCM) des installations déclarées. Elles permettraient en outre de surveiller la conversion ou l'élimination de matériel limité par le traité. Par ailleurs, les inspections sur invitation permettraient d'éclaircir les ambiguïtés et de rehausser la confiance suscitée par l'accord.

### Limitation bilatérale des armements navals

Au cours des années 1980, plusieurs propositions de limitation des armements navals ont été avancées par les Soviétiques et par des sources américaines non gouvernementales. Bien que les SLCM seront exclus du traité START I, chaque partie présentera à l'autre une déclaration unilatérale politiquement exécutoire sur sa politique concernant les SLCM, ainsi que des déclarations annuelles sur le déploiement prévu de SLCM nucléaires à grande portée (plus de 600 kilomètres); un tel déploiement se limitera à 880 missiles.

Cette solution temporaire aux préoccupations causées par les SLCM n'a pas empêché la proposition de projets plus radicaux. Par exemple, l'ambassadeur Paul Nitze et l'ancien directeur adjoint de la CIA, l'amiral Bobby Inman, ont demandé que soit interdit l'usage de toutes les armes maritimes nucléaires tactiques, y compris les SLCM. Les SLCM à grande portée peuvent jouer des rôles à la fois tactiques et stratégiques; ce caractère unique et l'ambiguïté qui en résulte les rendent difficiles à catégoriser. De nombreux stratèges américains croient que l'interdiction des SLCM à ogives nucléaires serait plus avantageuse pour les États-Unis que pour l'Union soviétique. En fait, un grand nombre d'entre eux appuient la déclaration faite en avril 1989 par le vice-amiral Henry Mustin, ancien chef adjoint des opérations navales, selon lequel «le concept d'une guerre nucléaire sur mer est maintenant dépassé»; ils interdiraient en outre toutes les armes nucléaires maritimes sauf les SLBM des sous-marins porteurs d'engins

balistiques nucléaires (SSBN). La vérification relative à une telle interdiction serait beaucoup plus facile que ne le sont les tentatives de distinction entre les SLCM nucléaires et non nucléaires ainsi que la vérification de limites et de nombres autorisés d'armes nucléaires.

Compte tenu du relâchement des tensions bilatérales et des pressions de plus en plus grandes exercées en faveur de la limitation des armements navals, des accords formels seront probablement conclus à ce sujet pendant les années 1990. De tels accords prévoiront vraisemblablement une interdiction de tous les vecteurs nucléaires se trouvant sur des navires de guerre, sauf les SLBM sur les SSBN; ils établiront peut-être aussi des limites quant au nombre de sous-marins d'attaque propulsés par énergie nucléaire. Des MRC seront probablement appliquées aux capacités, aux forces et aux opérations navales; les exercices maritimes pourraient faire l'objet de mesures telles que l'obligation de donner une notification, d'échanger des informations et d'assurer la présence d'observateurs. En outre, d'autres accords seront probablement conclus pour empêcher des incidents en haute mer ou au-dessus des mers; ces accords ressembleront à l'accord américano-soviétique de 1972 sur les incidents en mer et à l'accord sur les activités militaires dangereuses conclu en 1989.

Il est peu probable que des limitations soient imposées sur les moyens de lutte anti-sous-marins si ce n'est une interdiction relative aux armes anti-sous-marins équipées d'engins nucléaires. Les champs opérationnels des SSBN ne seront probablement pas limités non plus; en outre, les propositions voulant que soient créées des zones de refuge pour les SSBN ne seront vraisemblablement pas acceptables pour les États-Unis.

### Moyens bilatéraux de mise en application

Les régimes de vérification associés aux accords futurs de limitation des armements exigeront des moyens de mise en application

